



VILLE
de
**MONTBONNOT
SAINT-MARTIN**
(38330)

N° 01_01_2024_09

Nombre de conseillers
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28
nombre de voix pour : 28
nombre de voix contre : 0
abstention : 0
NPPV : 0

OBJET :

**Signature d'une convention
avec la Fondation
Partage et Vie
organisant le reversement
des cotisations CNRACL
des agents anciennement
du SIMPA intégrés dans
l'effectif communal**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture
le :

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr
le :

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 038-213802499-20240130-01_01_2024_09-DE

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 30 janvier

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL - MM Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Laurence Bensa-RAIEVSKI (pouvoir à Patrick DESCHARRIERES), Marie-France CARRE (pouvoir à Agnès ROLIN), Catherine FAVAND (pouvoir à Christine CARBONE) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

Absents excusés : Madame Anne-Marie SPALANZANI.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Sur le rapport du Maire concernant :

- La dissolution du SIMPA (Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées),
- La reprise par la commune de deux agents titulaires du syndicat en voie de dissolution,
-

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la Fondation Partage et Vie autorisée par l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé AURA et du Département de l'Isère n° 2023-14-0440 et n°2023-8295 à reprendre l'activité de la maison cantonale de personnes âgées Meylan anciennement gérée par le SIMPA, une convention organisant le reversement des cotisations CNRACL des agents intégrés au tableau des effectifs du personnel communal et détachés auprès de ladite Fondation.

Après délibération, le conseil membres présents et représentés, approuve cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET



Annexe : Projet de convention

**Convention relative aux modalités de remboursement des cotisations
CNRACL des agents détachés d'office vers la Fondation Partage et Vie**

La Fondation Partage et Vie,

Et

La commune de Montbonnot-Saint-Martin représentée par son Maire en exercice et habilité à intervenir conformément à la délibération du conseil municipal n° 01_01_2024_009 du 30 janvier 2024,

Ci-après désignées les parties,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment, l'article L. 252 A ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L. 1617-5, D. 1617-19 et R. 2342-4 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé AURA et du Département de l'Isère n° 2023-14-0440 et n°2023-8295 portant cession de l'autorisation détenue par le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées relative au fonctionnement de l'EHPAD « Maison cantonale des personnes âgées de Meylan » à la Fondation Partage et Vie en date du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 38-2023-12-27-00005 portant fin de compétences du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées (SIMPA) en date du 27 décembre 2023 ;

PREAMBULE

Par arrêté conjoint de l'ARS AURA et du département de l'Isère sus-cité, l'autorisation détenue par le SIMPA pour le fonctionnement de l'EHPAD « Maison cantonale des personnes âgées de Meylan » a été cédée à la Fondation Partage et Vie à compter du 1er Janvier 2024.

Par arrêté du 27 décembre 2023 sus-cité, le Préfet de l'Isère a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SIMPA et la reprise des agents titulaires du SIMPA par les communes membres du SIMPA, à compter du 1er janvier 2024.

En application de cet arrêté et des accords entre la Fondation Partage et Vie et les communes qui composaient le SIMPA, ces communes ont procédé au détachement d'office de ces agents auprès de la Fondation Partage et Vie.

La présente convention vise à préciser les modalités de remboursement des cotisations CNRACL des agents concernés.

CONVIENNENT

Article 1 :

Mme LY Rachelle, Agent Social au 6^{ème} échelon, a été intégrée à la Commune de Montbonnot-Saint-Martin, le 1^{er} janvier 2024 par arrêté n° 02-2024 et a été détachée d'office vers la Fondation Partage et Vie par l'arrêté n° 04-2024, à compter du 1^{er} Janvier 2024 puis recrutée par CDI à la même date par la Fondation Partage et Vie.

Mme LEBRETHON Stéphanie, Infirmière de classe supérieure au 4^{ème} échelon, a été intégrée à la Commune de Montbonnot-Saint-Martin, le 1^{er} janvier 2024 par arrêté n° 01-2024 et a été détachée d'office vers la Fondation Partage et Vie par l'arrêté n° 03-2024, à compter du 1^{er} Janvier 2024 puis recrutée par CDI à la même date par la Fondation Partage et Vie.

Article 2 :

Les cotisations patronales CNRACL relatives aux agents visés à l'article 1 seront versées mensuellement par la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Un état des cotisations patronales CNRACL relatives à ces agents sera établi par la commune chaque trimestre afin de liquider au réel le montant du remboursement à la charge de la Fondation Partage et Vie.

Un titre de recette sera émis trimestriellement pour chacune de ces opérations, avec le justificatif des montants correspondants.

Article 3 :

Les cotisations salariales CNRACL relatives à ces agents seront prélevées mensuellement par la commune de Montbonnot-Saint-Martin sur la paie de l'agent.

Article 4 :

Cette convention sera transmise à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Le Touvet, comptable de la commune.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin

Le2024

Pour la Commune,

Le Maire,

M. Dominique BONNET,

Pour la Fondation Partage et Vie,

Le représentant légal,

Signature

Signature